SAS BLB AGRI-BIOGAZ
2 Route de Coiffy
52400 BOURBONNE LES BAINS
Stéphane CLER
st_cler@hotmail.com

Fait à Bourbonne les Bains, le 14 septembre 2023

Objet : Engagement au respect des prescriptions d'épandage de digestat solide composté en aire d'alimentation de captage

Je soussigné Stéphane CLER, associé et représentant de la SAS BLB AGRI-BIOGAZ, m'engage à respecter les préconisations d'épandage décrites dans le rapport N° 23-52-ICPE02-2 d'août 2023, rédigé par M. GIRARDOT, hydrogéologue agréé.

Les quantités maximales préconisées par M. GIRARDOT étant supérieures à nos pratiques, je m'engage également sur des tonnages épandus inférieurs.

Pour les ilots culturaux suivants :

- HOUL_51 ; HOUL_52 ; HOUL_55 ; HOUL_7 situés dans les périmètres de protection rapprochée des forages de Bourbonne les Bains (références BSS001AUCG - BSS001AUCR - BSS001AUCU) et du Haut Pont (BSS001AUCA)
- PRES_31 situés dans le périmètre de protection éloignée des sources N°1 et 2 de Coiffy le Bas (références BSS001AUBN - BSS001AUBS)
- HOUL_146 et HOUL_159 situés dans le périmètre de protection éloignée du forage de Coiffy le Haut (référence BSS001AUCE)

Nous nous engageant à les amender uniquement avec des digestats solides compostés qui respecteront les préconisations de l'évaluation ANSES N°2019-3910, à savoir :

- une utilisation que si leur compostage a bien éliminé les bactéries pathogènes (Escherichia coli, Salmonelles), ce qui sera vérifié par une analyse annuelle.

- un apport maximum de 20 T/ha 1 fois par an (pour 40T/ha préconisé) hors période de fortes températures et de vent, avant semi avec incorporation au sol sur au moins 20 cm sur grandes cultures, et respectant les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'épandage sur sol nu labouré et en chaume devra être réalisé avec les meilleurs techniques disponibles, avec incorporation la plus rapide possible, au maximum dans les 12 heures.

- un apport maximum de 15 T/ha 1 fois par an (pour 25T/ha préconisé) hors période de fortes températures et de vent sur prairies, et respectant les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Stéphane CLER,
Associé de la SAS BLB AGRI-BIOGAZ